LES OISEAUX MIGRATEURS

A L'HEURE DE L'EUROPE

Le 2ème congrès européen pour la protection des oiseaux s'est tenu dernièrement à Florence en Italie, pays où les oiseaux migrateurs ont tout particulièrement à souffrir d'une pression chasse effrénée de 2.300.000 fusils et où les autorités ne manifestent qu'un intérêt mitigé pour les problèmes de conservation de l'avifaune.

Sur le plan international, il a été décidé de créer un organe européen représentant les ligues nationales pour la protection des oiseaux, afin de neutraliser l'influence de la Fédération des Associations de Chasseurs de la Communauté Européenne qui possède son siège à Bruxelles et qui exerce une forte pression sur la Commission de l'Environnement chargée de la rédaction de la directive européenne sur la chasse et la protection des oiseaux migrateurs.

Cet organe de protection aura son siège administratif en Angleterre, et son secrétariat sera pris en charge momentanément par la R.S.P.B. (Royal Société for the Protection of Birds).

Après plus d'un an de négociations, le Conseil des ministres de l'Environnement de la Communauté Economique Européenne (C.E.E.) réuni en décembre 78 à Bruxelles, a approuvé la directive concernant la conservation des oiseaux. Les points essentiels sont les suivants:

- protection des habitats et des biotopes necessaires à l'avifaune: établissement des critères objectifs en vue de dresser la liste des habitats menacés ou de ceux qui sont indispensables aux espèces dont la situation est précaire
- limitation des excès des activités humaines néfastes aux oiseaux (pollution, pesticides, activités agricoles ou forestières, chasse, travaux d'infrastructure, etc...)
- suppression des motivations d'ordre lucratif qui pourraient conduire également à des prélèvements mettant en cause la survie des espèces.

Pour le G.E.P.O.P., il semble que l'Europe des oiseaux se mette en route, lentement mais sûrement, en effet, chez nous:

-une liste d'oiseaux gibier va enfin remplacer la fameuse liste des espèces protégées; mais 72 espèces c'est encore beaucoup trop! surtout avec les bécasseaux, les gravelots, les tourne-pierres et autres petits oiseaux.

- la chasse de Mars, en période de reproduction est enfin reconnue comme nocive par certains responsables cynégétiques (quel progrès depuis les réactions brutales du Cap Hornu en 76!..)

C'est naturellement la chasse au gibier d'eau (migrateur et européen) dans sa pratique actuelle qui est mise en cause, surtout après les prélèvements fantastiques qui ont eu lieu pendant cet hiver. Certaines nuits, des tableaux de 50 voire parfois 100 pièces ont été réalisés par fusil! La saison a même été qualifiée de "très bonne, peut-être trop bonne" par le responsable en Baie d'Authie.

Pour Alain TAMISIER, chargé de recherches au C.N.R.S. du Centre d'Ecolo-gie de Camargue, les propositions sont les suivantes:

- fermeture au 15 février (on ne chasse pas les oiseaux prêts à nicher)

- arrêt de la chasse de nuit, interdite légalement mais tolérée locale-ment (pour permettre le repos et l'ali-mentation nocturnes naturellement indis-pensables aux oiseaux gibier).

- chasse limitée à 2 jours par semaine.

- ouverture retardée (en juil-let, certains jeunes oiseaux sont encore incapables de voler).

- interdiction totale de la commercialisation du gibier.

- fermeture totale en temps de gel et de dégel.

- extension des durées de loca-tion de chasse à toute la saison (pour arrêter les chasses à la journée).

toutes ces propositions, leurs avantages, inconvénients et les objections sont exposées dans le dernier numéro du "Courrier de la Nature"(n°59)



Pour le Comité d'Information Chasse-Nature, toutes les mesures préco-nisées par Mr Tamisier n'ont pas leur raison d'être, car selon les milieux cynégétiques la pression chasse a dimimué d'environ ... 30%!... mieux encore, les migrateurs n'ac-complissent leur remontée qu'entre le 15 mars et la fin avril! Les jeunes oiseaux sont volants à la mi-juin en année norma-le, etc, etc... mais aucun argument con-tre l'arrêt de la chasse de nuit.

La seule mesure envisagée est le "quota limitatif", mais rien n'est dit sur les moyens à mettre en oeuvre pour fai-re respecter ce quota, ilssont pourtant de taille...



MESURES DE PROTECTION PRISES DANS DIFFERENTS PAYS DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE EN RAISON DE LA VAGUE DE FROID DE JANVIER 1979:

République Fédérale d'Allemagne: fermeture définitive le 17 janvier.

Danemark: chasse au gibier d'eau fermée le 8 janvier

Pays-Bas: la chasse a été interdite en trois périodes successives jusqu'au 31 janvier, date normale de fermeture.

Belgique: fermeture anticipée de toute chasse aux oiseaux d'eau à partir du 12 janvier (date normale de fermeture: le 31 janvier).

Grande-Bretagne: en Angleterre et au Pays de Galles, une fermeture anticipée de 2 semaines a été prise à partir du... 26 janvier. En Ecosse, la clôture fut déci-dée le...29 janvier, alors que la saison normale se termine le...31 janvier à l'in-térieur des terres et le 20 février sur le domaine public maritime.

France: les mesures de fermeture prises pour une période de 10 à 20 jours se sont échelonnées du 5 au 23 janvier selon les départements. 57 départements ont pris une mesure de suspension de 10 jours, 24 l'ont renouvelée pour des périodes pouvant aller jusque 10 jours.
Dans le département de la Somme la sus-pension a été décrétée du 7 au 23 janvier (16 jours pendant les quels cet arrêté n'a pas toujours été respecté). La chasse au gibier d'eau s'est terminée le 11 mars.

remarque: les mesures de fermeture de chas-se anticipée ont été prises, à l'excep-tion de la France, pour l'ensemble du territoire national.